

OBJET : ORGANISATION ATELIERS DE MUSIQUE : SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant l'organisation d'ateliers de musique pour le RPE par la Commune les 3 et 24 novembre et le 8 décembre à la salle des familles aux Granges

Considérant la nécessité de faire appel à des intervenants spécialisés dans le domaine de la culture et des spectacles

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention avec Music'al sol pour son spectacle le poisson voyageur les 3, 24 novembre et le 8 décembre pour un montant total de 510€ TTC.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 octobre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas




Véronique FABRY
Adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 25/10/2022

et de sa publication le 31/10/2022

et/ou de sa notification le _____